

Formation d'Instructeurs pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles

Titre inscrit au [RNCP Code 35524](#)

DESCRIPTION DU MÉTIER

L'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles est un professionnel de la rééducation, des soins, du travail social, de l'éducation ou de l'activité physique et sportive, de par sa formation initiale, qui s'oriente sur une intervention professionnelle spécifique d'accompagnement, et d'aide à l'acquisition et à la restauration de l'autonomie, ou de prévention de la perte d'autonomie en raison d'une déficience visuelle.

Il peut également assurer une fonction d'expertise et de conseil en matière d'accessibilité (urbanisme, cadre bâti, aménagements intérieurs, sensibilisation de l'entourage familial ou socioprofessionnel des personnes) et conseille sur les aides techniques et matériels de compensation.

PASSERELLES ET ÉQUIVALENCE

→ Le titre d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles est un titre complémentaire à des métiers paramédicaux ou sociaux. Il s'agit donc de construire une expertise rare complémentaire à des compétences existantes. Il n'y a pas à ce jour d'équivalences ou de passerelles vers des cursus universitaires. Au niveau international, ce métier existe en Europe (Suisse, Angleterre, Allemagne, Espagne...) et en Amérique du Nord. Mais il n'existe pas d'équivalence de diplôme.

DÉBOUCHÉS

- À ce jour, les dispositions du code de l'action sociale et des familles prévoient (article D.312-115) la présence dans les équipes des ESMS pour déficients visuels de « rééducateurs intervenant dans les différents domaines de la compensation du handicap visuel (...) »,
- Il peut intervenir au sein d'établissements de soins, de services spécialisés ou d'associations,
- Certains professionnels développent une activité libérale.

PRÉREQUIS

- Être titulaire d'un des diplômes cités dans l'arrêté relatif au certificat d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles. (Ergothérapeute, psychomotricien, kinésithérapeute, infirmière, éducateur spécialisé, orthoptiste, CAEGADV, licence STAPS APA, licence STAPS EM),
- Ou d'un titre de niveau équivalent et justifier d'une expérience professionnelle significative.

DISPENSES

- Des dispenses de droit ou sur demande sont accordées aux candidats au vu de leur parcours de formation et de leur expérience professionnelle. Elles sont définies dans le tableau disponible en annexe 3 de l'arrêté du 15 octobre 2020 relatif au certificat d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles.

OBJECTIFS

- Acquérir les connaissances médicales utiles à la compréhension du handicap visuel,
- Découvrir les différentes modalités de compensation,
- Comprendre les conséquences psychologiques,
- Comprendre le contexte socio-législatif et réglementaire de l'accompagnement des personnes déficientes visuelles en France,
- Maîtriser les outils et méthodes pour mener une évaluation de l'autonomie,
- Développer, entraîner les sens compensatoires utiles en orientation et mobilité et en activités dans la vie journalière,
- S'approprier les techniques en orientation et mobilité et en activités dans la vie journalière,
- Adapter les techniques aux spécificités des publics,
- Maîtriser les outils pédagogiques, utiliser les aides techniques.

PUBLIC

- Professionnel du secteur sanitaire ou médico-social souhaitant développer des compétences complémentaires pour accompagner le public en situation de déficience visuelle.

INTERVENANTS

→ Médecins spécialistes, orthoptistes, psychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes, instructeurs en Orientation et Mobilité, et en autonomie dans la vie journalière, instructeurs pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apport théorique et travaux pratiques :

→ Conformément au référentiel de formation, les travaux pratiques s'appuient sur des simulations et mises en situation de pratique professionnelle réalisées par chaque stagiaire afin d'acquérir la technique professionnelle, d'appréhender le positionnement de l'instructeur et les perceptions de la personne atteinte de déficience visuelle.

CONTENU

9 unités de formation réparties en deux domaines :

Connaissances générales sur la personne déficiente visuelle et son environnement

- UE1 : Bases scientifiques,
- UE2 : Compensation du handicap visuel et aspects psychologiques,
- UE3 : Cadre socio-législatif et réglementaire.

Pratiques professionnelles

- UE4 : Méthodes et outils d'évaluation de l'autonomie,
- UE5 : Développement des habiletés sensorielles,
- UE6 : Techniques et stratégies,
- UE7 : Personnalisation de l'accompagnement,
- UE8 : Utilisation des aides techniques et outils pédagogiques,
- UE9 : Étude de cas.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

- Validation de la formation en 5 blocs de compétences indépendants.
 - **Bloc de compétences 1** : Maîtriser son environnement professionnel-se situer et communiquer avec les autres professionnels (communication interdisciplinaire).
 - **Bloc de compétences 2** : Identifier et adapter l'environnement, le matériel, les aides et les outils pédagogiques pour les personnes avec une déficience visuelle.
 - **Bloc de compétences 3** : Conduire l'évaluation auprès d'une personne atteinte de déficience visuelle.
 - **Bloc de compétences 4** : Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet personnalisé de la personne déficiente visuelle en proposant un programme d'intervention spécifique.
 - **Bloc de compétences 5** : Accompagner la personne en situation de déficience visuelle dans l'appropriation de son autonomie.
- Les évaluations relatives aux BC 1, BC2, BC3, BC5 sont organisées par le centre de formation pendant le temps de formation ou de stage.
 - Les épreuves relatives au BC 4 sont organisées par le Ministère de la Solidarité à l'issue de la formation.
 - Pendant le parcours de formation, chaque bloc de compétences est validé séparément, par une note égale au moins à la moitié du nombre total de points pouvant être obtenu aux épreuves d'évaluation définies dans le référentiel d'évaluation (annexe 4 De l'arrêté du 25 octobre 2020 relatif au titre d'instructeur pour l'autonomie des personnes déficientes visuelles).

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Demander le dossier de candidature au centre de formation.
- Entretien d'admissibilité.



DATES

**septembre 2024
juin 2025**



DURÉE

870 heures d'enseignement
théorique et pratique
12 semaines de stage



LIEU

**Siège de la Fédération des
Aveugles de France (Paris)
& FIDEV (Lyon)**



COÛT

Session Inter : 15 500€



MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

**Présentiel en
Inter-établissement + environ 3
semaines à distance + stage**



CONTACT

Access Formation
Tél. : 01 44 42 91 95
[secretariat.formation@
aveuglesdefrance.org](mailto:secretariat.formation@aveuglesdefrance.org)

FORMATION DISPENSÉE
EN COLLABORATION AVEC

